

DEPARTEMENT DES LANDES

COMMUNE DE POMAREZ

EXTRAIT DU

REGISTRE

DES DELIBERATIONS

Membres afférents au Conseil Municipal : 19

Membres en exercice : 19

Date de la convocation : 24 décembre 2014

Qui ont pris part à la délibération : 18 .

Séance du 06 janvier 2015

L'an deux mil quinze, le six du mois de janvier, à vingt-une heures, le Conseil municipal, dûment convoqué au lieu ordinaire de ses séances, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mr Claude LASSERRE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs, Jean-Claude HAYET, Anne Marie DESTIZONS, Jean-Jacques BARGELÈS, Jérôme ROBILLARD, Claire COURBAIGTS, Alain GARBAY, Isabelle PANDELES, Didier MERRIEN, Véronique GUILHORRE, Maryse DUPRAT, Hélène TORTIGUE, Véronique DARRIGADE, Ludovic NOUGARO, Christian LASSERRE, Joëlle LAGOUARDETTE, Pascal CASSIAU, Guy SAINT-JEAN.

Excusés : Emilie GARDESSE.

Secrétaire : Claire COURBAIGTS.

Objet : Projet « Partenariat transatlantique pour le commerce et l'investissement ».

Le Conseil,

Après avoir examiné le contenu du mandat de négociation conféré par les Etats membres de l'Union européenne à la Commission européenne pour que celle-ci négocie, en vertu de l'article 207 du traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne, avec les Etats-Unis d'Amérique, un accord de « Partenariat transatlantique pour le commerce et l'investissement » ;

Après avoir constaté que plusieurs articles de ce mandat précisent que l'Accord en négociation s'imposera aux municipalités et autres collectivités territoriales et notamment les articles 4, 23, 24 et 45 ;

Après avoir observé que plusieurs dispositions de ce mandat remettent en cause les prérogatives des collectivités territoriales telles que définies dans la Constitution de la Ve République et dans législation française ;

Après avoir souligné que les objectifs de ce mandat menacent gravement les choix de société et les modes de vie qui font le vouloir vivre en commun du peuple de France ;

Considère que le projet en cours de négociation contient en germes de graves dangers pour les exigences sociales, sanitaires, alimentaires, environnementales et techniques en vigueur en France ;

Estime en conséquence que ce projet est inacceptable ;

Demande au Gouvernement de la République de dénoncer l'accord qu'il a donné pour cette négociation en Conseil des Ministres de l'UE le 14 juin 2013 ;

Refuse que tout ou partie d'un traité reprenant les termes du mandat du 14 juin 2013 s'applique au territoire de POMAREZ.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Maire

Claude LASSERRE

